

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 059-215903022-20250710-DEL2025_23-DE

Délibération n°2025/23

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le trois Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

ZOCCALI Claudine	à	DAMIEN Jean-Marc
BOITTAUX Daniel	à	BARBIEUX Julien
HOUREZ Dominique	à	COMYN Jean-Paul
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
FILMOTTE Mathieu	à	HOUREZ Pauline
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 18

Votants : 24

OBJET DE DELIBERATION : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Résultat des votes

Pour : 18

Abstentions : 6 - DAMIEN Jean-Marc + Procuration ZOCCALI Claudine, BASSEZ Michel, APRILE Corinne, PASEK Florent + Procuration AUCLAIR Stéphanie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire, il est proposé au conseil municipal d'accorder une indemnité de nature forfaitaire afin de couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi, cette indemnité serait mise en place pour l'année 2025 à hauteur de 1 000€, versée en une fois sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer des frais de représentation au maire.

Article 2 : de fixer un montant forfaitaire annuel de 1 000 euros.

Article 3 : de préciser ces frais forfaitaires de représentation seront versés sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Maire.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ce versement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN

